Mairie
15 Route de la Bastie
42130 Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-10-09/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I 8ème partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée en date du 9 octobre 2026 par le Sou des Ecoles en vue d'organiser une vente au déballage sur le Champ de Foire le dimanche 25 octobre 2026 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Une circulation adaptée sera mise en place à partir de 5 h jusqu'à la fin de la manifestation pour l'organisation de la vente au déballage le dimanche 25 octobre 2026, de la manière suivante :

- la circulation sur la route de Champbayard sera à sens unique depuis le carrefour avec la RD 1089 jusqu'à la route des Vignes,
- le stationnement sera interdit dans les deux sens sur la Route de Champbayard,
- le début de l'Avenue du Champ de Foire, depuis le carrefour avec la RD 1089 jusqu'au croisement avec la Route de Champbayard, sera fermé à la circulation sauf riverains,
- l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : une aire de parking à destination des personnes à mobilité réduite sera mise à disposition provisoirement pour la journée du 25 octobre 2026 sur la Place de la Bouteresse, avec accès par la Route de Champbayard. Une signalisation appropriée sera mise en place par le Sou des Ecoles.

Article 3 : Le Sou des Ecoles s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : le Maire et le chef de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Les membres du bureau du Sou des Ecoles,

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 9 octobre 2026.

Le Maire,
Nicole PARDON.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)